

REGLEMENT INTERIEUR DES ECOLES EXEN PIRE ET EXEN SCHWEITZER

PREAMBULE

Le règlement intérieur de l'école a pour but d'assurer un climat scolaire serein pour l'ensemble de la communauté éducative, à savoir les élèves, les parents, les personnels enseignants et non-enseignants, ainsi que les partenaires et intervenants.

Il détermine les règles de vie commune qui s'appliquent à tous dans l'enceinte de l'école en prenant en compte les droits et obligations de chacun (des membres de la communauté éducative).

Il est établi conformément aux principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité.

Il se fonde également sur les principes d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui, de l'égalité des droits entre filles et garçons, et de protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale.

FREQUENTATION

1. Horaires

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
MATIN	8H30-12H00	8H30-12H00		8H30-12H00	8H30-12H00
APRES-MIDI	14H00-16H30	14H00-16H30		14H00-16H30	14H00-16H30

2. Accueil et surveillances

Les élèves sont accueillis à partir de **8H20** le matin et **13H50** l'après-midi.

Les accès se font par le portail de PIRE (sauf exception sur demande écrite justifiée pour les sorties).

Les enseignants accompagnent les élèves jusqu'au portail, à l'exception de ceux qui sont pris en charge par un service de garde, de restauration scolaire, d'accompagnement ou d'accueil périscolaire.

Les portails sont fermés pendant le temps scolaire, mais l'entrée par le portail SCHWEITZER reste possible par l'interphone sauf aux horaires de récréation (10h15-10h30 et 15h15-15h30). Seuls les parents (ou personnes extérieures à l'école) ayant une autorisation ou un rendez-vous, peuvent pénétrer dans l'enceinte.

Aucune sortie pendant les heures de classe n'est autorisée, sauf pour motif valable et sur demande écrite des parents qui doivent venir eux-mêmes chercher leur enfant dans la classe.

Pendant la récréation, les élèves sont placés sous la responsabilité des enseignants de surveillance.

3. Absences et retards

La fréquentation régulière de l'école est obligatoire.

En cas d'absence d'un élève, ses parents sont tenus d'avertir l'école dès le début de la première demi-journée de l'absence, soit en téléphonant à l'école (Exen Pire : 03-88-62-02-80), soit en envoyant un mél à exenpire.schiltigheim@wanadoo.fr.

Les absences doivent être justifiées. Les absences répétées et injustifiées sont signalées aux autorités compétentes à partir de 4 demi-journées dans le mois.

Toute absence prévisible supérieure à 2 jours est soumise à demande d'autorisation d'absence écrite adressée le plus tôt possible à la direction de l'école.

En cas de retard, pour des raisons de sécurité, les parents sont priés d'accompagner l'élève jusqu'à sa classe. L'enseignant n'est responsable de la sécurité de l'enfant qu'à partir du moment où il lui est confié. Les retards doivent rester exceptionnels.

Toutes les activités gratuites inscrites aux programmes et incluses dans le temps scolaire sont obligatoires. L'élève ne pourra être dispensé d'EPS (Education Physique et Sportive) que sur présentation d'un certificat médical et devra alors être présent à l'école.

4. Les activités pédagogiques complémentaires

Des activités pédagogiques complémentaires (APC) sont mises en place pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leur apprentissage ou dans le cadre d'un projet d'école. Elles sont soumises à l'accord des parents des élèves concernés.

5. Enseignement des langues et cultures d'origine (ELCO)

Ces cours de langue sont proposés, à titre facultatif, en dehors des heures de classe. Une fois inscrit, la fréquentation est obligatoire.

VIE SCOLAIRE

1. Tenue vestimentaire-Hygiène

Les élèves doivent se présenter à l'école dans un état de propreté convenable et être habillé de façon décente. La tenue vestimentaire doit permettre la participation, en tout confort et en toute sécurité, à tous les cours et activités dispensés dans le cadre scolaire.

Le port de signes ou de tenues par lesquels est ostensiblement manifestée une appartenance religieuse, est interdit.

2. Santé

En cas de blessure légère, l'élève est soigné à l'école.

Un enfant dont l'état de santé (maladie, blessure) nécessite l'intervention d'un médecin, doit être cherché par ses parents.

En cas de problèmes plus graves, les parents et les services médicaux d'urgence sont contactés.

En cas de maladie parasitaires (type poux), la Direction informe les parents d'élèves de la classe concernée.

Les enseignants et le personnel de l'école ne sont pas autorisés à donner des médicaments aux élèves sauf dans le cadre d'une ordonnance ou d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

USAGE DES LOCAUX

1. Responsabilité

L'ensemble des locaux scolaires est confié durant le temps scolaire à la Direction d'école sauf convention avec le maire pour l'organisation d'autres activités.

En cas de risque constaté, la Direction prend les mesures appropriées.

Les locaux scolaires, leurs équipements, et le matériel d'enseignement doivent être maintenus en bon état.

2. Accès aux locaux

L'accès de toute personne étrangère au service est soumis à l'autorisation de la Direction.

3. Hygiène et salubrité

Le nettoyage et l'aération des locaux sont quotidiens.

Les sanitaires sont maintenus en parfait état de propreté et régulièrement désinfectés par la collectivité territoriale.

Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte scolaire en application du décret du 15 novembre 2006.

4. Sécurité

Il est interdit d'apporter à l'école tout objet dangereux.

L'usage des portables, MP3, jeux électroniques et objets connectés est interdit.

Il est également déconseillé d'apporter des objets de valeur.

L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

En règle générale, seul le matériel scolaire est autorisé ainsi que les jeux de cour (cartes, élastiques...) tant que ça ne pose pas de problèmes.

En cas de confiscation, tout objet confisqué est restitué directement aux parents.

Les élèves respecteront le règlement de la cour (cf. annexe « règlement de la cour »)

Le directeur d'école, responsable unique de sécurité, peut saisir la commission locale de sécurité, de son propre chef ou sur proposition du conseil d'école.

Des exercices de sécurité ont lieu conformément à la réglementation en vigueur.

Chaque école met en place un plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs (PPMS).

LIAISONS PARENTS-ENSEIGNANTS

1. Recommandations

Les parents sont invités à apporter leur concours le plus actif à l'école. Ils aideront leur(s) enfant(s) à comprendre et appliquer ce règlement.

Avant le départ pour l'école, ils veilleront à ce que leur(s) enfant(s) emporte(nt) le matériel scolaire nécessaire.

Les enfants devront en toutes circonstances respecter les adultes intervenant dans l'école et être bons camarades les uns envers les autres.

Les parents seront informés régulièrement du travail de leurs enfants et le livret scolaire leur sera présenté chaque fin de trimestre.

2. Cahier de correspondance

Un document de liaison (cahier de correspondance ou livret de liaison), est mis en place dans chaque classe. Le maître l'utilise chaque fois qu'une information doit être communiquée aux parents.

Les parents l'utilisent également pour y inscrire les motifs d'absence, les demandes de rendez-vous ou toutes autres observations utiles. Il est demandé aux parents de le consulter **tous les jours**.

3. Rencontres parents/enseignants

Les enseignants et leurs élèves ne doivent pas être dérangés pendant les heures de classe. Ils recevront les parents en dehors des heures scolaires, sur rendez-vous. Les Directeurs reçoivent également sur rendez-vous. Chaque maître organise une réunion de parents de sa classe en début d'année scolaire.

4. Relation école/ associations de parents d'élèves

Les associations de parents d'élèves disposent d'un panneau d'affichage à l'extérieur de l'école, d'un espace d'accueil ainsi que d'une boîte aux lettres. Les dates des réunions organisées régulièrement par les parents d'élèves élus seront affichées.

VALIDITE DU PRESENT REGLEMENT

Ce règlement est commenté, éventuellement modifié ou complété lors de la première réunion du Conseil d'école de l'année en cours.

Les équipes éducatives du groupe Exen Pour l'école EXEN PIRE Mme SPENLE, directrice

Pris connaissance le : _____

Les Parents

Signatures

L'enfant

Signature

